

# **Commune d'ARGENTIERES 77390**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 09 JUILLET 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrice SAINT-JALMES, Maire.**

**PRESENTS : Mmes. DELAPLACE Précillia. LESEINE Pascale. MM. SAINT-JALMES Patrice. MOSNY Jean-Paul. FAGE Olivier. BLONDELOT Thierry. MARTIN Pierre.**

**REPRESENTES : M. PORA Loic par M. SAINT-JALMES Patrice.**

**ABSENTS EXCUSES : Mme DEBLEDS Cassandra, M. Cédric LESEINE**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. BLONDELOT Thierry.**

**Date de convocation : 01.07.2025**

**Date d’Affichage : 01.07.2025**

---

**D\_27\_2025 : MOTION DE SOUTIEN – ARRET IMMEDIAT DU PROJET D'ENFOUISSEMENT DE CO<sup>2</sup> A GRANDPUITS**

### **NOTICE EXPLICATIVE**

En 2021, l'Europe décide de financer le projet Pilotstrategy dans le cadre du programme européen « Horizon 2020 ». Ce projet, qui doit se dérouler jusqu'en 2026, consiste à améliorer la compréhension de la capacité des aquifères saliens profonds à stocker du dioxyde de carbone (CO<sup>2</sup>) dans cinq régions industrielles du sud et de l'est de l'Europe, dont pour la France, le site de Grandpuits. Ce site a la particularité de regrouper la raffinerie Total et la société de production d'engrais LAT NITROGEN, ex Boréalys. Cette dernière est considérée comme l'entreprise la plus polluante d'Ile-de-France, avec notamment le rejet de 569 000 tonnes de CO<sup>2</sup> entre 2017 et 2021 (Le Parisien du 24 mai 2024), ce qui justifie pleinement le choix du site pour mener ce programme d'études. Le projet est coordonné par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), établissement français de référence pour l'étude et la gestion des ressources et des risques, du sol et du sous-sol. Les études portent sur la capacité de captage du CO<sup>2</sup> dans les fumées produites par l'activité des entreprises et son stockage dans le sous-sol par injection dans des formations géologiques profondes.

Depuis le lancement de l'étude, la situation a évolué. En effet, la plateforme TOTALENERGIES est en cours de reconversion, avec la volonté affichée du 0 pétrole et la société LAT NITROGEN a cessé la production d'ammoniaque.

Sans attendre la fin de l'étude prévue en 2026, une société hollandaise C-QUESTRA a déposé une demande de permis d'exploration et de recherche en vue de l'enfouissement de CO<sup>2</sup>. La société ambitionne de procéder à un essai d'injection dès 2026. Le dossier devra être approuvé directement par le ministre de l'Économie et des Finances.

Dans un premier temps, la communauté de communes a répondu à la sollicitation du BRGM dans le cadre de l'étude Pilotstrategy en vue de la faisabilité de la captation et

la séquestration du CO<sup>2</sup> produit par TOTALENERGIES et LAT NITROGEN. Les rejets de CO<sup>2</sup> liés aux nouvelles activités du site de Grandpuits seront pour partie, captés et valorisés dans la filière agro-alimentaire. Le projet de C-QUESTRA ne répond pas à une problématique locale, mais souhaite enfouir du CO<sup>2</sup> capté dans d'autres sites français, voire européens, amenés par camions, en totale contradiction avec les objectifs affichés de réduction des gaz à effet de serre.

En outre, les essais d'enfouissement du CO<sup>2</sup> dans le monde ont montré des résultats atténués. Plusieurs projets ont été mis en œuvre mais force est de constater qu'ils se soldent par des échecs : ils n'absorbent qu'une fraction (entre 15 et 20 % seulement) des émissions qu'ils sont censés capter. Cette technologie n'est pas pleinement opérationnelle, et présentent des risques sismiques et des complications techniques. On peut ainsi citer :

- Projet Weyburn (Canada) : Fuites de CO<sup>2</sup> détectées, mettant en danger les écosystèmes locaux et la santé des populations.

- Projet In Salah (Algérie) : Arrêt prématuré en raison de problèmes techniques et de fuites de CO<sup>2</sup>.

- Projet Gorgon (Australie) : Retards et dépassements de budget importants, ainsi que des préoccupations environnementales non résolues.

- Projet Climeworks (Islande) : Bien que prometteur, ce projet de capture directe de l'air (DAC) et de stockage de CO<sup>2</sup> rencontre des défis techniques et économiques majeurs, notamment en termes de scalabilité et de coût énergétique.

- Projet Pycasso (France - Béarn) : Problèmes de faisabilité technique et économique, ainsi que des inquiétudes quant à l'impact environnemental à long terme.

En conséquence, il est nécessaire de faire connaître l'opposition des élus à ce projet dont les conséquences environnementales ne sont pas suffisamment évaluées.

Il est demandé au Conseil Communautaire, de se prononcer sur cette question.

### **VISAS ET CONSIDERANTS**

Le Conseil municipal de la commune d'Argentières (Seine et Marne),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que les technologies de captage et de stockage du CO<sup>2</sup> sont encore expérimentales et que leurs impacts à long terme ne sont pas suffisamment connus ;

**Considérant** que des études montrent que les risques environnementaux liés à l'enfouissement de CO<sup>2</sup> incluent la possibilité de fuites de CO<sup>2</sup>, qui pourraient contaminer les nappes phréatiques et affecter la qualité de l'eau potable ;

**Considérant** que des alternatives plus sûres et durables existent pour lutter contre le réchauffement climatique, telles que la réduction des émissions à la source et le développement des énergies renouvelables ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, des membres présents et représentés :

### **PROPOSITION**

---

**Par cette motion**, la commune d'Argentières (Seine et Marne) demande :

1. L'arrêt immédiat du projet d'enfouissement de CO<sup>2</sup> à Grandpuits porté par la société C-QUESTRA
2. Le refus par le ministre de l'Economie et des Finances du permis d'exploration et de recherche déposé par la société C-QUESTRA

**Pour extrait conforme au registre des délibérations.**

**En Mairie, le 15 juillet 2025**

**Le Maire**

**Patrice SAINT-JALMES**



**Délibération certifiée exécutoire par affichage et transmission en  
Préfecture de Seine et Marne, le 15 juillet 2025**

**Le Maire**

**Patrice SAINT-JALMES**



**Le secrétaire de séance  
Thierry BLONDELOT**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun (Seine et Marne) dans un délai de deux mois. La saisine du Tribunal Administratif de Melun (Seine et Marne) peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)